

CHAROLLES

**PARC DES EXPOSITIONS
5 – 6 – 7 NOVEMBRE 2020**

**CONCOURS
INTERDEPARTEMENTAL
DE REPRODUCTEURS**



**INSCRITS AU HERD BOOK
DE LA RACE BOVINE CHAROLAISE**

REGLEMENT & PROGRAMME

Organisé par La Société d'Agriculture et d'Élevage du Charolais
43 route de Mâcon - 71120 CHAROLLES
03.85.24.17.54 - socagri.charolles@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

CHAROLLES

CONCOURS INTERDEPARTEMENTAL DE REPRODUCTEURS

INSCRITS AU HERD BOOK DE LA RACE BOVINE CHAROLAISE

MEMBRES DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DU CONCOURS

PRESIDENT D'HONNEUR

M. le Préfet de Saône et Loire
M. CHEVALIER Paul

PRESIDENT

M. DEGUEURCE Gilles

VICE PRESIDENT DELEGUE

M. BARGE Alexandre

VICE-PRESIDENTS

M. PACAUD Jean-Luc, M. GUILLOUX, M. BERNIGAUD Jacky

SECRETAIRE GENERAL

M. BERTHIER Pierre

SECRETAIRE ADJOINT

Mme Annick DELORME

TRESORIER

M. BURTIN Frédéric

TRESORIER ADJOINT

M. TOUILLON Jean Christophe

COMMISSAIRE GENERAL

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

COMMISSAIRES GENERAUX ADJOINTS

BAUDIN François, GAUDET Fabien, BERTHIER Pierre, DELORME Annick, ROLLET Yves, BARGE Alexandre

COMMISSION CONCOURS

CIRON Richard, PORNON Jacques, VINCENT Serge, PLUCHAUD Julien, METROP Didier, BERNIGAUD Jacky,
GUILLOUX Pierre-Emmanuel

SERVICE VETERINAIRE

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Le Concours Interdépartemental d'Animaux reproducteurs inscrits au Herd-Book de la Race Bovine Charolaise, mâles et femelles, aura lieu à CHAROLLES, les 5, 6 et 7 novembre 2020.

Il est ouvert à tous les éleveurs adhérents à la Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais, détenteurs d'un animal inscrit et certifié au livre A+ et A+2 de la race bovine charolaise.

Pourront être exclus les éleveurs sanctionnés par le HBC ou par la Fédération des concours ou ne s'étant pas conformés aux règles d'adhésion de la Société d'agriculture.de Charolles.

Afin de répondre aux orientations raciales, les veaux participant au concours devront répondre aux exigences définies par le C.A. du HBC : le concours comptera que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite A+ (A+ et A+2), et non nés de césarienne (sauf cas particulier des veaux nés de transplantation embryonnaire).

Les prix décernés aux animaux seront répartis comme indiqué ci-dessous (sauf modifications prévues à l'article 15). A chaque prix, toutes catégories et sections confondues, il sera attribué une plaque.

MÂLES

PREMIERE CATEGORIE

1^{ère} section : Animaux nés du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020

2^{ème} section : Veaux d'automne nés du 1^{er} août 2019 au 30 novembre 2019

DEUXIEME CATEGORIE

Animaux nés du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

TROISIEME CATEGORIE

Animaux nés du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018

QUATRIEME CATEGORIE

Animaux nés du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017

CINQUIEME CATEGORIE

PRIX D'HONNEUR VEAUX MALES

Veaux nés du 01.12.2019 au 31.05.2020

PRIX D'HONNEUR VEAUX MALES D'AUTOMNE

Si le nombre d'animaux en section est égal ou supérieur à 10, le (les) 1^{er} prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Veaux d'automne ».

PRIX D'HONNEUR JUNIOR MALE

Entre les 1ers prix des sections de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, et des veaux mâles d'automne (si cette section est < à 10 veaux)

PRIX D'HONNEUR SENIOR MALE

Entre 1^{er} prix de sections des 4^{ème} et 5^{ème} catégorie

Taureaux nés avant le 1^{er} août 2017

GRAND PRIX D'HONNEUR MALE

Prix du Président de la République

PRIX D'ENSEMBLE VEAUX MALES

Lot de quatre mâles nés du 01.12.2019 au 31.05.2020

TROPHEE VEAUX A FORT DEVELOPPEMENT MUSCULAIRE

1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix

Les éleveurs, dont les animaux ont été sélectionnés à ce Trophée, ont l'obligation de les présenter à la finale pour le Prix d'Honneur.

FEMELLES

PREMIERE CATEGORIE

Section 1 : Femelles nées du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020

Section 2 : Laitonnes d'automne nées du 1^{er} août 2019 au 30 novembre 2019 - Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.

Les animaux de cette catégorie seront répartis en section, suivant le nombre des engagements avec un maximum de 10.

DEUXIEME CATEGORIE

Femelles nées du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

TROISIEME CATEGORIE

Femelles nées du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018

QUATRIEME CATEGORIE

Femelles nées du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017

CINQUIEME CATEGORIE

Femelles nées du 1^{er} août 2013 au 30 juillet 2016

SIXIEME CATEGORIE

Femelles nées avant le 1^{er} août 2013

PRIX D'HONNEUR VEAUX FEMELLES

1 prix d'honneur jusqu'à 25 engagés, 2 de 26 à 50 et 3 au-delà de 50

Laitonnes nées du 01.12.2019 au 31.05.2020

PRIX D'HONNEUR VEAUX FEMELLES D'AUTOMNE

Si le nombre d'animaux en section est supérieur ou égal à 10, le (les) 1^{er} prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Veaux d'automne ».

PRIX D'HONNEUR JUNIOR FEMELLE

Entre les 1ers prix des sections de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, et des veaux femelles d'automne (si cette section est inférieure à 10 laitonnes) – Femelles nées après le 31 juillet 2017

PRIX D'HONNEUR SENIOR FEMELLES

Vaches nées avant le 01.08.2017

GRAND PRIX D'HONNEUR FEMELLES

Prix de la Ville de Charolles

PRIX D'ENSEMBLE

Lot de 3 femelles du même N° d'élevage naisseur

Première section : Premier prix, Deuxième prix

Deuxième section : Premier prix, Deuxième prix

PRIX D'ENSEMBLE LAITONNES :

Lot de 3 laitonnes

LES GRANDS PRIX

PRIX DE FAMILLE MALES

Un taureau et 4 descendants mâles et (ou) femelles ayant le même N° d'élevage que celui de l'exposant du taureau

PRIX DE FAMILLE FEMELLES

Une vache et 3 descendants mâles ou femelles

Les descendants pourront appartenir soit à l'éleveur lui-même soit à un autre éleveur

PRIX DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Attribué au veau mâle de la 1ère catégorie, le mieux classé pour le Prix d'Honneur

PRIX DE L'AJEC

Attribué au meilleur veau mâle de l'année présenté par un membre de l'AJEC décerné par les juges stagiaires

PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Attribué au taureau ayant obtenu le Grand Prix d'Honneur

PRIX DE LA VILLE DE CHAROLLES

Attribué à la femelle ayant obtenu le Grand Prix d'Honneur

PRIX DE LA SOCIETE D'AGRICULTURE DE CHAROLLES

Attribué au Prix d'Elevage composé d'un taureau et de 3 femelles d'au moins 18 mois ayant participé au concours et engagés sous le même N° de cheptel.

Pour présenter le taureau, l'accord des copropriétaires devra être fourni.

PROGRAMME

Jeudi 5 novembre 2020	9h à 18h	Réception des animaux (Toutes arrivées après 18h seront pénalisées de 16€ par animal)
Vendredi 6 novembre 2020	8h à 12h	Opération des jurys
	14h à 20h	Exposition publique et vente
Samedi 7 novembre 2020	A partir de 8h	Exposition publique et vente
	10h	Visite officielle (en fonction des règles sanitaire en vigueur)
	11h30	Défilé des Grands Prix – Remise des prix
	A partir de 19h	Sortie des animaux

A NOTER :

Pour ne pas pénaliser l'ambiance commerciale, il sera formellement interdit de commencer de déménager (affiches, plaques, etc...) avant 19H sous peine d'être interdit de concours l'année suivante.

Le service de gardiennage ne sera pas assuré la nuit du samedi au dimanche. Les animaux pourront rester mais sous la responsabilité de l'éleveur

INSCRIPTIONS

ENGAGEMENT DU SAMEDI 3 AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2020 SUR LE SITE CHAROLAIS71 (CF mode opératoire en page 9)

Les engagements seront validés dès leur acquittement en ligne ou par chèque avec cachet de la poste **AU PLUS TARD le 11 OCTOBRE**

Lors de votre inscription au concours HBC, si vous n'avez pas réglé la cotisation 2020, il conviendra de l'ajouter au montant des engagements soit 60 euros TTC.

Les factures justificatives seront envoyées, après le concours.

EN CAS DE FORFAIT, LES DROITS D'INSCRIPTION RESTENT ACQUIS A LA SOCIETE D'AGRICULTURE

Montant des engagements

	<i>Montant TTC.</i>
Veaux 1 ^{ère} catégorie	30.00 €.
Femelles 1 ^{ère} catégorie	30.00 €.
Taureaux 18 mois (2 ^{ème} catégorie)	30.00 €.
Femelles 18 mois et plus (2 ^{ème} cat et plus)	19.50 €
Taureaux 30 mois et plus (3 ^{ème} cat et plus)	19.50 €.
Prix d'Ensemble Veaux Mâles (à déclarer obligatoirement lors de l'engagement)	30.00 €
Autres prix d'ensemble ou prix de familles	<i>gratuit</i>
semences et embryons (pour parution dans les catalogues et palmarès du concours)	33.00 €

EXTRAIT REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 - ont le droit de concourir :

Tous les animaux reproducteurs de la Race Bovine Charolaise, inscrits au H. B. C. et confirmés quels que soient leur provenance et lieu d'origine, qu'ils aient été ou non primés dans un concours régional ou général, seront admis à concourir, sauf ceux visés à l'article 10.

ARTICLE 2 - Tous les animaux engagés au concours devront

- 1 Conditions de participation pour un animal acheté dans l'année précédant le concours
 - Pour les animaux de moins d'un an : appartenir à l'exposant depuis plus de 6 mois
 - Pour un animal de plus d'un an : celui-ci pourra concourir en section quelle que soit son éventuelle date d'acquisition. Cependant, il ne pourra prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix d'Élevage que 3 mois après l'achat.
- 2 Correspondre à la réglementation sanitaire en vigueur en Saône et Loire
- 3 Avoir été soumis au contrôle de performance
 - Tous les veaux de l'année devront :
 - Être inscrits au livre A+ et A+2 du HBC ou inscriptibles si la commission de marquage n'est pas passée. Dans ce cas, un inspecteur mandaté par le HBC vérifiera à l'entrée du concours la conformité de ces animaux au standard de la race et procédera à leur inscription et encaissera le prix de l'inscription sur le champ.
 - Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction par la Commission des Contrôles Poids Naissance de l'OS Charolais France.
 - Tout animal pré-inscrit sera refusé à l'entrée du concours
 - Les veaux d'un an jusqu'à 18 mois devront être inscrits
 - Les animaux de plus de 18 mois devront obligatoirement être inscrits

ARTICLE 3 - les conditions sanitaires pour tous les animaux (voir certificat sanitaire joint)

ARTICLE 4 - présentation des animaux :

Tous les animaux inscrits et présents au Concours devront obligatoirement être conduits sur les rings dans les conditions normales de présentation.

Les opérations du Jury doivent revêtir un caractère de strict anonymat. Toute tentative d'un éleveur de faire reconnaître, par un Membre du Jury, un animal lui appartenant, entraînera l'exclusion immédiate du Concours.

ARTICLE 5 - les propriétaires des animaux :

Les animaux reproducteurs, mâles et femelles, devront appartenir aux exposants au moins depuis le 6 mai 2020. Si l'animal est la propriété de l'exposant depuis moins de six mois, il doit être exposé sous le nom du vendeur.

1. Les exposants placeront obligatoirement au-dessus de leurs animaux une plaque d'écurie de 1 mètre sur 0m40, de couleur jaune, portant leur nom en lettres de couleur noire, et le nom de la commune, siège de leur élevage, en lettres de couleur rouge.
2. Aucune annonce de publicité ne sera autorisée par les Eleveurs.
3. Aucun élément publicitaire ne devra paraître sur les pancartes

4. Toute publicité, par les éleveurs, sous forme de banderoles ou panneaux est interdite sous le Hall du concours
5. Les exposants seront tenus, sous peine d'amende, aussitôt la vente d'un animal, de placer au-dessus de son numéro, un écriteau fourni gratuitement, indiquant facultativement le nom et domicile de l'acquéreur.
6. Il est absolument interdit d'entreposer dans les allées du Hall des Concours, des caisses, de la paille, du fourrage ou tout autre objet. Aucun fourrage ne devra être rentré après 8 heures.
7. Les taureaux appartenant à des Centres d'Insémination Artificielle ne pourront ni être exposés, ni concourir.
8. Les exposants pourront remplacer les animaux déclarés, par d'autres animaux de la même catégorie, leur appartenant et remplissant les conditions du Concours. Ils devront obligatoirement en aviser les organisateurs le jeudi 5 novembre à 16 heures au plus tard. Ces animaux ne seront pas inscrits au catalogue et ne pourront, en aucun cas, concourir.
9. Seuls les animaux adultes seront obligatoirement pesés à l'entrée du Concours
10. Aucun animal ne pourra être enlevé du concours, soit momentanément, soit définitivement sans autorisation des responsables du Concours, sous peine d'amende de 150 Euros. par animal et l'éleveur sera exclu pour 2 ans minimum du Concours de Charolles.

ARTICLE 7 - présentation des adultes

Les taureaux de 15 mois et au-dessus, devront être munis de deux grosses cordes solides, et d'une grosse attache en fer bien verrouillée à la barre.

TRES IMPORTANT

Les taureaux de la 2^{ème} catégorie et au-dessus devront obligatoirement être munis d'une boucle. Tout animal qui ne satisfera pas à cette obligation, ne sera pas admis au concours. Ils devront également être présentés sur le ring avec un «cigare».

Les mouchettes sont formellement interdites pour tout animal.

ARTICLE 15 - assurances :

La Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais couvre auprès d'un assureur solvable sa Responsabilité Civile d'organisateur du Concours.

Les Eleveurs exposants doivent couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue en tant que propriétaire des animaux participant au concours, en cas d'accidents causés à des Tiers par ces animaux.

D'une manière générale, les Propriétaires demeureront responsables de leurs animaux pendant toute la durée du Concours, y compris pendant les opérations de chargement et déchargement.

D'autre part, chaque éleveur fera son affaire personnelle de la couverture des risques de mortalité et maladie et accidents sur ses propres animaux. Une telle garantie n'est pas souscrite par la Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais.

ARTICLE 17 - le règlement du concours

La Société d'Agriculture, organisatrice du Concours, pourra apporter au règlement toute modification qu'elle jugera nécessaire.

MESURES SANITAIRES

Les mesures sanitaires en vigueur au moment du concours seront à respecter.

MODE OPERATOIRE

Inscription sur le site Charolais71

Se connecter sur le site www.charolais71.fr

Choisir les rubriques : concours reproducteurs Charolles / inscription en ligne

06/07
NOV

Concours Reproducteurs HBC
Société d'agriculture de Charolles

Inscription en ligne ▶

Nous contacter ▶

Saisir votre N° de cheptel et votre mot de passe

Mon compte

Eleveur adhérent

Identifiant / N° de cheptel Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Si vos animaux sont tous affichés, il suffit de cocher l'animal à gauche puis choisir la catégorie

A noter : Pour les animaux de remplacement, cochez la 1ère **et** la dernière colonne.

Choix des animaux

Vous pouvez choisir 6 animaux remplaçants.

	N° bovin	Sexe	N° cheptel	Date de naissance	Date d'entrée	Nom	Catégorie	Remp.
--	----------	------	------------	-------------------	---------------	-----	-----------	-------

Si vos animaux n'apparaissent pas, compléter le cadre « engagement des animaux hors listing EDE »

ENGAGEMENT DES ANIMAUX HORS LISTING EDE

Dans le cadre acquittement des engagements, préciser le nombre de bovins par catégorie.

Acquittement des engagements (Hors remplaçant)			
Nombre	Catégorie	Montant unitaire TTC	Montant total TTC

Si vous avez réglé votre cotisation 2020, cocher « j'ai déjà payé ma cotisation »

J'ai déjà payé ma cotisation

Si vous n'avez pas réglé votre cotisation 2020, elle s'ajoutera automatiquement au montant des engagements.

Cliquer sur « validation »

VALIDATION ▶

Paieement des engagements

2 modes de paiements :

Par CB (de préférence) : Cliquer sur paiement CB (inutile de nous envoyer le certificat de propriété – avec ce mode de paiement, nous le recevons directement par mail)

Par chèque : imprimer le certificat de propriété et nous le retourner accompagné de votre règlement

Inscription terminée

Vous pouvez régler votre inscription [par chèque](#), ou [par carte bancaire](#), au choix.

Paieement par carte bancaire

Payez directement en ligne par carte bancaire. La validation des engagements est immédiate.

- Votre paiement par carte bancaire dans le délai imparti valide votre inscription.
- En cas de forfait, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur de la manifestation.
- Tout paiement sur le site engage l'exposant à respecter le règlement intérieur de l'organisateur.
- Aucun remboursement ne sera effectué sauf décision exceptionnelle du conseil d'administration.

N° SIRET : 428266787 00020 / N° enregistrement CNIL : 1883325

PAIEMENT CB ▶

Paieement par chèque

Imprimez et remplissez les documents nécessaires à l'inscription.
La validation des engagements se fera après réception du règlement à cette adresse Société d'agriculture de Charolles - 43 route de Mâcon - 71120 CHAROLLES avant le 11/10/2020

IMPRESSION ▶

ATTENTION, vérifier que vous recevez une confirmation par mail

**Le certificat sanitaire est joint au certificat de propriété lors de votre paiement –
Penser à le présenter le jour du concours.**

